



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 06 septembre 2021.

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Sylvie GABET
Tél : 02 38 52 48 03
Mél : sylvie.gabet@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Monsieur BUTTET Williams
660 rue de la Chapelle
Hameau de Gondreville
45340 AUXY

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Création d'un forage agricole à Auxy, lieu-dit La Croix Rouge
Accord sur dossier de déclaration

Réf : SG/DR (06/09/21) N° 899

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'un forage agricole à Auxy, lieu-dit La Croix Rouge

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 juin 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'AUXY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information, ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappe de Beauce et à l'organisme unique de gestion collective (OUGC) pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation
la Chef du service eau environnement et forêt


Isaline BARD